



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

12 avril 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.361

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET EXCEPTIONNELLES RELEVANT DE LA DELEGATION AUX RAPATRIES (Hors la subvention à l'Association pour la Mémoire de l'Empire Français)

Le 12/04/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 05 Avril 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, M. Helliott BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Odile BONTHOUX à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Danièle BRUNET à M. Robert FOUQUET, M. Maurice CHAZEAU à M. Francis TAULAN, M. François-Xavier DE PERETTI à Mme Brigitte DEVESA, M. Gérard GERACI à Mlle Odile BARBAT-BLANC, M. Christian LOUIT à Mme Sylvaine DI CARO, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Catherine RIVET-JOLIN à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Victor TONIN à M. Yannick DECARA

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation

- Informatique et RRH

Direction des Relations avec les Associations

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 12/04/10

RAPPORTEUR : M. Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE ET
COMMERÇANTE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET EXCEPTIONNELLES
RELEVANT DE LA DELEGATION AUX RAPATRIÉS (Hors la subvention à l'Association pour la Mémoire
de l'Empire Français) - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Diverses associations de Rapatriés ont coutume, chaque année, de solliciter la Ville d'Aix-en-Provence en vue de l'attribution de subventions destinées à les aider dans la réalisation de leurs activités et manifestations à vocations culturelles, historiques ou sociales.

Les associations auxquelles la Délégation aux Rapatriés apporte son concours répondent aux critères édictés par la charte associative mise en place par la Ville d'Aix-en-Provence.

Les montants des subventions de fonctionnement ou exceptionnelles sont arrêtés après examen des dossiers et calculés en fonction des activités réalisées au cours de l'année écoulée et des besoins relatifs aux projets en cours d'exécution ou en prévision pour l'année de référence.

Il s'agit, aujourd'hui, de l'attribution de subventions aux associations dont vous voudrez bien trouver la liste sur le document joint à la présente délibération.

Ces propositions ont été validées en date du 23 mars 2010.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de l'attribution des subventions sollicitées, pour un montant de 26 010 €

- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville, à la rubrique 92025-6574, numéros d'opération 1425 (pour 12 310 €) et 1675 (pour 13 700 €), qui présentent les disponibilités suffisantes.

Subventions de fonctionnement

Ligne d'opération n°1425

N° TIERS	NOM DE L'ASSOCIATION	2008 en €	2009 en €	2010 (Proposition) en €	OBJET
30308	CENTRE DE DOCUMENTATION HISTORIQUE SUR L'ALGERIE	245	15 245	12 310	Rassembler, répertorier des documents de l'indépendance à nos jours en AFN.

SOUS TOTAL : 12 310 €

Ligne d'opération n°1675

N° TIERS	NOM DE L'ASSOCIATION	2008 en €	2009 en €	2010 (Proposition) en €	OBJET
43790	CREDARH.FM	500	500	500	Collecte et mise à disposition d'informations et de documentations relatives aux Français Musulmans Rapatriés.
34940	AMICALE DES ENFANTS DE TUNISIE	1 500	1 500	1 500	Rassembler les anciens de Tunisie et sympathisants par des expositions, des conférences, des projections et des réunions festives.
31794	AMICALE DES ANCIENS ELEVES DE L'ECOLE DE DELLYS	503	503	700	Conserver les liens de camaraderie et de solidarité entre les membres. Aider les membres dans leur spécialité. La subvention sert à compenser les cotisations des veuves exemptées.
34859	AMICALE DES ENFANTS DE BONE	7 000	4 000	3 000	Maintenir le souvenir et la solidarité entre ses membres. Préserver l'identité culturelle.
45906	ASSOCIATION POUR LA MEMOIRE DE L'EMPIRE FRANCAIS	1 000		1 000	Assurer la défense des intérêts de tous ceux qui se réclament de ce que fut l'Empire français. Œuvrer pour le rétablissement de la vérité.
21788		7 990	7 990	4 000 (acompte)	Aider, conseiller et regrouper toutes les personnes faisant des recherches concernant l'Afrique du Nord et les aider

	GENEALOGIE ALGERIE MAROC TUNISIE (GAMT)				à reconstituer l'histoire de leurs ascendants.
46109	AJIR 13	2 000	2 000	2 000	Regrouper les familles de harkis sous le signe de la solidarité et de l'entraide et défendre leurs intérêts moraux et matériels.
34858	AMICALE DES ORANIENS DES BOUCHES DU RHONE	1 500	1 000	1 000	Regrouper les personnes s'intéressant à l'histoire et à l'œuvre de la France en Algérie. Recherches, collectes, expositions.

SOUS TOTAL : 13 700 €

TOTAL GENERAL : 26 010 €

**2010.361 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET EXCEPTIONNELLES
RELEVANT DE LA DELEGATION AUX RAPATRIES (Hors la subvention à l'Association pour la
Mémoire de l'Empire Français)**

Présents et représentés	: 55
Présents	: 44
Abstentions	: 3
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Chantal DAVENNE, Mme Brigitte DEVESA

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Michèle JONES**

**Compte-rendu de la délibération affiché le :
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

**2010.361 – Attribution de subventions de fonctionnement et exceptionnelles
relevant de la délégation aux rapatriés
Vote pour la subvention à l'Association pour la Mémoire de
l'Empire Français**

Présents et représentés	:	55
Présents	:	42
Abstentions	:	4
Non participation	:	0
Suffrages exprimés	:	51
Pour	:	42
Contre	:	9

Se sont abstenus :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Chantal DAVENNE, Mme Brigitte DEVESA, M.André GUINDE

Ont voté contre :

M.Jacques AGOPIAN, Mme Michèle EINAUDI, M.Lucien AMBROGIANI, M.Hervé GUERRERA, François HAMY, M.Alexandre MEDVEDOWSKY, M.François-Xavier DE PERETTI, Mme Fleur SKRIVAN, Mme Marie-José VALETA,

Le Conseil Municipal adopte à la Majorité

Le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire,

Président de séance et les membres du Conseil présents :

Le Conseiller Municipal, délégué,

Michèle JONES

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 15/04/2010
(articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du C.G.C.T.)**